

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

Mme Adam et Mme Gosselin-Fleury

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Elle est composée de quatre députés et de quatre sénateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : la réécriture du I de l'article 6 nonies de l'ordonnance du 17 novembre 1958, adoptée par la commission de la défense à l'initiative d'un amendement de la commission des lois, ne précise plus la composition de la délégation parlementaire au renseignement. Il importe donc de la rétablir.